



**ADAM-SPTP**  
 Association  
 de  
 Défense  
 des  
 Actionnaires Minoritaires  
 de la  
 Société du Port de Toga Plaisance

Capitainerie du port de Toga  
 20200 Ville-di-Pietrabugno

Adresse de gestion  
 ADAM-SPTP  
 c/o C. BERGER-CECCALDI  
 6 Grandinaja - Grigione  
 20200 San Martino di Lota  
 +33 6 86 40 17  
[www.adam-sptp.com](http://www.adam-sptp.com) | [adam.sptp@gmail.com](mailto:adam.sptp@gmail.com)

À Monsieur Pierre SAVELLI  
 Président du CA de la SEML & administrateur de la SPTP

**LR\_20201217\_1E00501047610\_PD**

SEML  
 Capitainerie du Port de plaisance de Toga  
 20200 Ville di Pietrabugno

mercredi 16 décembre 2020

Objet : Contrôle des charges appelées aux actionnaires de la Société du Port de Toga Plaisance

Monsieur,

Vous venez d'être nommé à la présidence de la SEML. Nous vous rappelons :

- nos précédents courriers relatifs au montant et à la justification des charges de fonctionnement du port de plaisance de Toga appelées par la SEML aux actionnaires de la Société du Port de Toga Plaisance - et auxquels ni votre prédécesseur, ni le président du CA de la SPTP n'ont jugé utile de répondre.
- les textes réglant le fonctionnement de cette dernière, constituée sous forme de SA soumise au statut d'ordre public des sociétés de construction-attribution.

Nous renouvelons notre demande d'accès aux pièces justificatives des dépenses engagées par la SEML pour le compte et aux frais avancés de la SPTP dans le cadre de la gestion de l'ensemble portuaire.

Nous ne pouvons nous satisfaire de l'accès aux seules demandes de remboursement émises périodiquement par la SEML pour être payées par la SPTP.

*Ce contrôle suppose que nous puissions examiner les justificatifs comptables des dépenses réellement avancées par la SEML pour le compte de la SPTP.*

*En effet : à défaut d'être conséquence d'une simple méconnaissance des textes la non application du régime des débours au traitement de l'ensemble de la TVA facturée par la SEML à la SPTP ne peut s'expliquer que par l'existence d'un différentiel entre avances et refacturations : autrement dit, une majoration « occulte » des charges appelées aux actionnaires minoritaires de la SPTP (le procédé est neutre pour la SEML).*

*Une telle dissimulation - une fois confirmée, et compte tenu de la nature de la SPTP comme de son total contrôle par la SEML - entrerait cumulativement dans le champ de plusieurs incriminations : abus de biens sociaux, abus de pouvoir, présentation de comptes infidèles, faux et usage de faux, escroquerie, recel et complicité (avec le jeu, pour certains auteurs, de deux circonstances aggravantes).*

Trois actionnaires choisis par l'ADAM-SPTP parmi ses adhérents effectueront ce contrôle.

Il conviendra à cette fin de mettre à leur disposition les journaux et grands-livres 2016, 2017 et 2018 de la SEML et de la SPTP, ainsi que les originaux des pièces justificatives des écritures y figurant.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos bons sentiments,

Serge SERRUSCA  
 Président de l'ADAM-SPTP

PS / Nous demeurons toujours dans l'attente de la certification objet de notre LRAR 1E00183847430 du 17/01/2019, ainsi que des réponses aux questions posées par deux actionnaires en vue de l'AGO SPTP du 27/02/2020 : voyez LRAR 1E00197573561 du 17/02/2020.

*ADAM-SPTP association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901  
 Enregistrée par la Préfecture de Haute-Corse sous le n° W2B2002650*